

**BECOUBE**  
1, rue de Buffon - CS 10629  
49106 ANGERS CEDEX 02

**DELOITTE & ASSOCIES**  
6, place de la Pyramide  
92908 PARIS-LA-DEFENSE CEDEX

---

**S.A. DBV TECHNOLOGIES**

**EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018**

**RAPPORT COMPLEMENTAIRE  
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC  
SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL  
DE SOUSCRIPTION**

*Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2019  
Décision du Directeur Général du 4 avril 2019,  
agissant par subdélégation  
du Conseil d'Administration du 3 avril 2019*

---

---

**S.A. DBV TECHNOLOGIES**

Adresse : 171 à 181, avenue Pierre Brossolette  
92120 MONTRouGE

---

*Rapport complémentaire des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription*

*Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2019*

*Décision du Directeur Général du 4 avril 2019, agissant par subdélégation du Conseil d'Administration du 3 avril 2019*

A l'Assemblée Générale de la société DBV TECHNOLOGIES,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 1<sup>er</sup> juin 2018 sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, autorisée par votre Assemblée Générale Extraordinaire du 22 juin 2018.

Cette Assemblée avait délégué à votre Conseil d'Administration la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de 18 mois et pour un montant maximum de 20 % du capital social à la date de la décision d'augmentation de capital par le Conseil d'Administration, étant précisé qu'à ce plafond peut s'ajouter le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la société.

Faisant usage de cette délégation, votre Directeur Général agissant par subdélégation de votre Conseil d'Administration a décidé, le 4 avril 2019, de procéder à une augmentation de capital de 521 739,20 €uros, par l'émission de 5 217 392 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 0,10 €uro chacune et d'une prime d'émission unitaire de 11,92 €uros.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- La sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels arrêtés par le Conseil d'Administration. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.
- La conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'Assemblée Générale.
- Les informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'Administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- La sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes et données dans le rapport complémentaire du Conseil d'Administration,
- La conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 juin 2018 et des indications fournies aux actionnaires,
- Le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif,
- La présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital appréciée par rapport aux capitaux propres, et sur la valeur boursière de l'action,
- La suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcée.

Fait à ANGERS et PARIS-LA-DEFENSE, le 3 mai 2019

Les Commissaires aux Comptes

BECOUBE

S. BERTRAND  
Associé

DELOITTE & ASSOCIES

J. RAZUNGLES  
Associé